

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de septembre à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents :** Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

**Absentes excusées :** Mmes BAYSSIERES, ROIRE (procuration à M. BARTON).

**Secrétaire de séance :** M. SCOUARNEC Didier.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 16/08/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : Lumiplan, panneau lumineux d'information. Vote : UNANIMITÉ.

## TARIFS COMMUNAUX 2024 : SALLES, MATERIEL, STATIONNEMENT HORS JOUR DE MARCHE, EMBLEMES MPP, PHOTOCOPIES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 74/2022 du 21/09/22 portant tarifs communaux au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR :

– FIXE, à compter du 01/01/24, les tarifs communaux, en €, comme suit :

Location salle Multi-Activités (par jour)	Privés de Cancon	100.00
	Chauffage	110.00
	Associations et privés hors commune	200.00
	Chauffage	110.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
	Caution privés et associations	300.00
Location salle Maison des Associations (par jour)	Privés	70.00
	Chauffage	44.00
	Associations communales	Gratuit
	Caution privés et associations	300.00
Location salle Mairie (par jour)	Privés	70.00
	Chauffage	25.00
	Associations communales	Gratuit
	Caution privés et associations	100.00
Location Halle de marché (par jour)	Privés de Cancon	50.00
	Privés hors commune	150.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
	Caution privés et associations	300.00
Location chapelle - exposition (par semaine)	Privés	20.00
	Chauffage	20.00
Location matériel (par jour)	Chaise	0.40
	Table bois	1.20
	Table blanche	10.00
	Banc	1.20
	Associations communales	Gratuit
	Caution privés et associations	200.00
Stationnement hors jour de marché (par jour)		11.00
Emplacement Marchés de Producteurs de Pays (par jour)	Vente de plats chauds	18.00
	Vente de plats froids	15.00
	Vente boissons	15.00
	Artisan d'art	10.00

Photocopie pour les particuliers	A4 recto	0.40
	A4 recto-verso	0.70
	A3 recto	0.70
	A3 recto-verso	1.30
Photocopie pour les associations locales	A4 recto	0.05
	A4 recto sur feuille couleur	0.10
	A4 recto-verso	0.10
	A3 recto	0.10
	A3 recto sur feuille couleur	0.25
	A3 recto-verso	0.15

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Mme Elisabeth PICHARD dit que les tables en bois sont de plus en plus dégradées. Il convient de les remplacer, progressivement, par des tables blanches en plastique (plus petites et plus légères).

M. Guy BARTON demande pourquoi la commission finances ne s'est pas réunie ?

Mme Elisabeth PICHARD s'excuse auprès des membres de la commission, son emploi du temps ne lui permettait pas d'organiser cette réunion avant le Conseil.

### **LOCATION GARAGES COMMUNAUX, TARIFS 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 75/2022 en date du 21/09/22 portant fixation du tarif de location des garages communaux, au titre de l'année 2023, à 39,80 € par mois ;

CONSIDERANT l'indice de référence des loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR :

- FIXE, à compter du 01/01/2024, le montant de la location mensuelle des garages communaux à 41.19 € par mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

M. Guy BARTON demande si des garages communaux sont encore libres ?

Mme Elisabeth PICHARD informe les élus qu'effectivement des garages sont disponibles.

### **ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – PARTIE DE PARCELLE AB 872 PROPRIETE DE M. COULET ET MME VIEL ET PARCELLES AB 868, 869, 871, 873 et 874 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CANCON**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT la demande de M. COULET Denis et Mme VIEL Marie-Claude d'acquérir une bande de terrain qui jouxte leur propriété ;

CONSIDERANT qu'il est proposé l'échange suivant :

- La Commune de CANCON céderait à M. COULET Denis et Mme VIEL Marie-Claude les parcelles AB 868 (24 ca), 869 (35 ca), 871 (01 a 00 ca), 873 (01 ca) et 874 (18 ca) ;
- La Commune recevrait en échange une partie de la parcelle AB 872 (01 a 34 ca) appartenant à M. COULET Denis et Mme VIEL Marie-Claude ;

CONSIDERANT le plan de division et de bornage réalisé par la société PANGEO Conseil ;

CONSIDERANT que conformément à la législation, la consultation des Domaines n'est pas requise ;

CONSIDERANT que compte tenu de la taille des parcelles, il est proposé de procéder à cet échange sans soulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR :

- APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles 868 (24 ca), 869 (35 ca), 871 (01 a 00 ca), 873 (01 ca) et 874 (18 ca) appartenant à la Commune de Cancon et d'une partie de la parcelle AB 872 (01 a 34 ca) appartenant à M. COULET Denis et Mme VIEL Marie-Claude ;
- DIT que les frais de bornage et d'actes notariés seront financés par parts égales entre les deux parties (la Commune d'une part et M. COULET Denis et Mme VIEL Marie-Claude d'autre part) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47) ADHESION A LA CONVENTION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE

VU les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

VU la précédente convention cadre « accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

VU la convention cadre « accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

CONSIDERANT la mission « accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

CONSIDERANT que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention accompagnement numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises ;

CONSIDERANT que les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « accompagnement numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc. ;
- Sécurité du système d'information ;
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable ;
- Parapheur électronique ;
- Convocation électronique ;
- Saisine par voie électronique ;
- Communication électronique professionnelle ;
- Conseil en équipement.

CONSIDERANT que le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### 1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « accompagnement numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé. Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

### 2/ Tarification

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

CANCON est une commune de strate 5 (Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 1 365 habitants) :

Forfait Métier = [(tarif de base : 1 670.00 €) + (tarif par habitant : 0.49 € \* nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 365)], soit 1 848.85 €.

Forfait Technologie = [(tarif de base : 1 540.00 €) + (tarif par habitant : 0.45 € \* nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 365)], soit 1 704.25 €.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

### 3/ Modalités d'adhésion

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR :

- PREND ACTE de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 24/01/2018 ;
- DECIDE D'ADHERER à la nouvelle convention « accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 forfaits « Métiers » et « Technologie » ;
- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CANCON, ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par enfant s'élève à 853 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves de l'école de Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR :

- FIXE, pour l'année 2023-2024, le montant annuel de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles et de la classe ULIS à 853 € par élève ;
- DIT qu'un titre sera envoyé aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **LUMIPLAN, PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la fourniture et l'installation d'un panneau lumineux d'information (Excellium simple face LED CMS blanche) par la société Lumiplan en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant (accès par modem ADSL) ;

CONSIDERANT la proposition de la société Lumiplan de passer le panneau lumineux en connexion via modem 4G, pour un montant de 302.00 € HT soit 362.00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un abonnement « transmission de données » auprès de la société Lumiplan pour un montant annuel de 240.00 € HT soit 288.00 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 02/2022 en date du 20/01/2022 portant contrat de maintenance auprès de la société Lumiplan pour un montant annuel de 1 400.00 € HT, soit 1 680.00 € TTC ;

CONSIDERANT que ce contrat de maintenance a été renégocié auprès de la société Lumiplan pour un montant annuel de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC ;

CONSIDERANT que les prix seront révisés à chaque date anniversaire du contrat conformément à la formule figurant dans le contrat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR :

- DECIDE de remplacer le modem ADSL par un routeur WIFI 4G et ACCEPTE le devis de la société Lumiplan, domiciliée à SAINT-HERBLAIN (44815), 1 impasse Augustin Fresnel, BP 60227, pour un montant de 302.00 € HT soit 362.00 € TTC ;
- DECIDE de souscrire un abonnement transmission de données auprès de la société Lumiplan, pour un montant annuel de 240.00 € HT soit 288.00 € TTC, à compter de ce jour ;

- DECIDE de souscrire un nouveau contrat de maintenance du panneau lumineux d'information avec la société Lumiplan pour un coût annuel d'entretien de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC, à compter de ce jour, et de RESILIER l'ancien contrat de maintenance auprès de la société Lumiplan (signé le 31/01/22) ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents.

M. Guy BARTON demande à quelle date le panneau sera en service ?

Mme Elisabeth PICHARD dit qu'il s'agit d'une opération de mise en service qui peut se faire à distance, plutôt rapide. Il convient, en amont, de signer les contrats et de prévoir une date d'intervention.

## **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

Mme Elisabeth PICHARD transmet aux élus des informations communautaires au sujet de :

- La lecture publique ; la fréquentation des sites est en augmentation. Depuis 2021, l'accès à la culture a été repensé sur le territoire : service ouvert vers l'extérieur (déplacement dans les EHPAD, les collèges, les ALSH et ALSH ados...), accueil dans les sites d'évènements culturels variés (Forum des Associations à Cancon...). Le budget des acquisitions, limité pour 2023 (14 850.00 €) sera relevé en 2024 à 35 000.00 € ;
- Le dispositif « Petite Ville de Demain » ; la convention « Petite Ville de Demain » a été signée par les 4 communes anciens chefs-lieux de canton (Castillonnès, Cancon, Monflanquin et Villereal) ainsi que par les communes de Castelnaud-de-Gratecambe et de Monbahus ;
- L'environnement ; un plan de lutte contre les incivilités est en cours d'élaboration pour essayer de remédier notamment aux erreurs de tri. Il s'agit, ici, d'actes de malveillance. Il est prévu l'installation de caméras de surveillance au niveau des colonnes de tri, l'instauration d'une redevance (prestation de nettoyage) de 300.00 € et la désignation d'un référent élu. Les erreurs de tri représentent un surcoût de 60 000.00 € ;
- La petite enfance ; une commission d'attribution des places en crèches a été mise en place en 2021. L'attribution se fait de façon anonyme, au regard d'une grille de critères (domiciliation dans la CCBHAP, 2 parents en activités professionnelles, fratrie...). Mme Elisabeth PICHARD expose le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un pôle petite enfance et enfance/jeunesse à proximité de l'école de Cancon.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme PICHARD :*

- Informe les élus qu'en 2024, la population de Cancon sera recensée (du 18 janvier au 17 février). La population actuelle s'élève à 1 365 habitants. Un coordonnateur communal a été nommé. Il convient, dès à présent, de recruter des agents recenseurs et de bien identifier toutes les adresses de la commune ;
- Dit que la rentrée scolaire a été réalisée en musique côté école maternelle. Une nouvelle enseignante a été accueillie, elle est affectée à la classe MS/GS. La commune a été remerciée par la Directrice pour les travaux réalisés cet été au groupe scolaire : peinture de classes, installation table de ping-pong... ;
- Le prochain Conseil municipal se réunira le mercredi 18 octobre 2023 à 20h00.

*M. SCOUARNEC :*

- Donne le compte rendu du « Forum des Associations » qui s'est déroulé le dimanche 10 septembre 2023. Les associations participantes étaient ravies. M. Guy BARTON félicite M. Didier SCOUARNEC pour l'organisation de cet évènement ;
- Donne la programmation des journées de solidarité au profit du cancer du sein « Octobre Rose » :
  - Dimanche 1<sup>er</sup> octobre : marches, relais autour du stade de rugby, initiation danse et vente de gâteaux ;
  - Vendredi 6 octobre : entraînement en rose de l'équipe féminine de rugby ;
  - Du lundi 9 au dimanche 15 octobre : sensibilisation à la pharmacie des Côteaux organisée par la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cancon ;
  - Lundi 23 octobre : vente d'objets au marché hebdomadaire par le Club Activités Loisirs.
- Dit qu'un important travail est en cours pour trier et mettre à jour les boîtes à clefs des différents services.

*M. GIROU :*

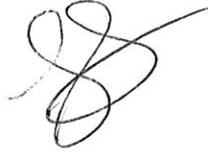
- Donne le compte rendu des travaux en cours, réalisés par les employés communaux : réfection de la passerelle au complexe touristique du lac, rénovation des protections bois autour des arbres place du Foirail, nettoyage et entretien de l'ancienne station d'épuration, mise aux normes des vestiaires des ateliers municipaux...

M. BARTON :

→ Demande si le complexe touristique du lac a changé de gérant ? Mme Elisabeth PICHARD répond par la négative.

Clôture de la séance à 21h32

Le Secrétaire, Didier SCOUARNEC



Fait à CANCON, le 18/09/2023

Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

